REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON Séance du 14 juin 2024

Nombre de conseillers

en exercice 09 de présents 06 de votants 08 L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze juin à 18 h 06 minutes ; Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents: Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE;

M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON;

Absents représentés : Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Christine MESSAGER;

Etait absent: M. Joaquim DA CUNHA;

Secrétaire de séance : Madame Christine MESSAGER ;

N° 2024-06-031

Pour : 08

Contre: 00

Abstention: 00

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, comme tous les ans, la commune a besoin de recruter des agents contractuels pour s'occuper de la piscine municipale (surveillance et vente des tickets) et pour renforcer l'équipe du service technique;

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à recruter :

- Pour la piscine municipale :
- o 1 adjoint administratif à temps non complet pendant 2 mois ;
- o 1 éducateur sportif (Etaps) à temps complet pendant 2 mois ;
- Pour le service technique :
- o 1 adjoint technique à temps non complet pendant 6 mois ;
- o 1 adjoint technique à temps complet pendant 6 mois ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-23;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 du code précité, pour les besoins suivants:
- o Un adjoint administratif territorial contractuel à temps non complet pendant 2 mois;
- Un adjoint technique territorial contractuel à temps non complet pendant 6 mois;
- o Un adjoint technique territorial contractuel à temps complet pendant 6 mois ;
- o Un éducateur sportif (Etaps) contractuel à temps complet pendant 2 mois ;
- DECIDE que la rémunération de ces agents et de cet Etaps sera calculée par référence à l'indice majoré de leurs grades de recrutement soit :

o adjoint administratif: 366

o adjoint technique: 366

o éducateur sportif (Etaps): 373

 DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune au titre de l'année 2024 ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance, Christine MESSAGER Le Maire, Serge CONSTANS